

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 18 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 03/09/2025**

**Date de publication : 16/09/2025**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRE, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Francis ADNOT), Yannick LUCAS (pouvoir à Joseph BRAULT), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Christophe LECLERC), Dimitri GEA (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRE), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Jean-Yves ANGER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Clément ROUSSEAUX

◀◀ ▶▶

**AFFAIRE 2025.044 : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE A LA FROQUETTE**

ENEDIS doit installer sur les parcelles D n° 1322, 1325 et 1328 une ligne électrique souterraine en vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur les parcelles citées.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'une convention sous seing privé a été signée avec ENEDIS le 16 décembre 2024

Et a bien été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas fait l'objet d'une publication,

CONSIDERANT la demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, d'établir un acte authentique notarié afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, à la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur trois parcelles appartenant au domaine privé de la commune, cadastrées section **D n° 1322-1325-1328**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** spécifiquement cette installation électrique sur le domaine privé de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ

